



**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1854
MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
VISANT L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE**

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, que le conseil municipal de Ville de Bécancour a adopté, à sa séance du 2 mars 2026, le règlement numéro 1854 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 afin de reformuler une disposition concernant l'interprétation des grilles de spécifications et de revoir les normes relatives au nombre de cases de stationnement requis par usage** ».

Ce règlement est entré en vigueur le 19 mars 2026, soit à la date de délivrance, par la Municipalité régionale de comté de Bécancour, du certificat de conformité.

Ce règlement est déposé dans les archives de la Ville à l'hôtel de ville, au 1295 avenue Nicolas-Perrot, Bécancour, G9H 1A1, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance au cours des heures régulières de bureau.

Ville de Bécancour, le 19 mars 2026.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville